

**MODALITES D'ADMISSION AUX FORMATIONS CONDUISANT AU DIPLÔME D'ETAT  
D'AIDE-SOIGNANT<sup>i</sup>**

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 02 Octobre 2020 minuit**

**VOIE D'ACCES A LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT :**

- ➔ Sélection sur dossier et entretien (**en attente décision de l'ARS**) pour tous les candidats
  
- ➔ Accès direct pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité sur proposition de leur employeur qui organise la sélection.

**CALENDRIER DES EPREUVES SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION AIDE-SOIGNANT**

RENTREE DE JANVIER 2021	
Période d'inscription auprès de l'institut de Formation	Jusqu'au 02 Octobre 2020
Date Limite de dépôt des dossiers de Candidature	02 Octobre 2020 à minuit
Jury de Sélection	09 Novembre 2020
Communication des Résultats	17 Novembre 2020 à 10h00
Validation de l'inscription	26 Novembre 2020 à minuit
Rentrée en Formation	04 Janvier 2021

**NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SELECTION :**

**Formation conduisant au D.E Aide-Soignant : 35 Places (dont 20 places financées par le Conseil Régional d'Ile de France)**

Dont :

- **35 places** (dont 20 subventionnées par le Conseil Régional d'Ile de France sous conditions d'éligibilité)  
– FORMATION DE JANVIER A DECEMBRE 2021

(3 places sont réservées aux Agents de services hospitaliers qualifiés)

**Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale (CRIF) sont les suivants :**

**Elèves sortis du système scolaire depuis moins de deux ans (à l'exception faite des apprentis) / Jeunes inscrits en mission locale / Demandeurs d'emploi \*/ Bénéficiaires du RSA / Bénéficiaires de contrats aidés remplissant les conditions suivantes :**

- Ne pas avoir obtenu de diplôme, titre ou certification
- Être inscrit sur un parcours de formation complet
- \* Demandeurs d'emploi inscrits depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi

***Cette limite ne s'applique pas aux inscrits dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle.***

Un minimum de 10% des places ouvertes par institut de formation est proposé aux **agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins 3 ans de fonctions en cette qualité.** (Par dérogation à l'article 2, leur sélection est organisée par leur employeur). Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats.

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 02 Octobre 2020 A MINUIT  
(cachet de la poste faisant foi)**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

- Être âgé(e) de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation
- Pas de condition de diplôme
- Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

**MODALITES DE FORMATION :**

- **Formation professionnelle continue** (sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle) – Parcours Complet en 10 mois

**TARIFS DE LA FORMATION :**

Les tarifs de la formation sont :

- Formation cursus complet : 5750 euros
- Formation cursus partiel : 10 euros / heure de formation théorique

## MODALITES DE SELECTION<sup>1</sup>

JURY DE SELECTION : Du 05 octobre au 09 novembre 2020

### 1- ETUDE DE DOSSIER COMPOSE DE :

- Une pièce d'identité en cours de validité pendant toute la durée de la formation
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Un document manuscrit (**2 pages maximum**) relatant, au choix du candidat (en lien avec les attendus de la formation), soit :
  - une situation personnelle ou professionnelle vécue
  - Son projet professionnel
- Selon la situation du candidat :
  - La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en Français
  - La copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Selon la situation du candidat :
  - Les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations du ou des employeurs
  - Une attestation de suivi de préparation au concours AS/AP au cours de l'année 2019-2020
- Pour les ressortissants hors Union Européenne uniquement :
  - Une attestation du niveau de langue Française requis C1
  - Un titre de séjour valide pour toute la durée de la formation
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

**IMPORTANT : LE CANDIDAT CLASSE CHAQUE PIECE DE SON DOSSIER DANS L'ORDRE CI-DESSUS**

---

<sup>1</sup> Pour tous les candidats sauf post-VAE et Ajourné

## 2- ENTRETIEN ORAL (durée : 15 à 20 minutes) (En attente décision de l'ARS)

Destiné à apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel

### a- Composition du Jury :

**Binôme d'évaluateurs composé :**

- d'un aide-soignant ou d'une auxiliaire de puériculture en activité professionnelle
- d'un formateur infirmier ou cadre de santé

## 3- LES ATTENDUS ET CRITERES NATIONAUX :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement Et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualité Humaines et Capacités Relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
	Maîtrise du Français et du langage écrit et oral
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du Français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir des connaissances et de recherches fiables
	Maitrise des bases de calculs et des unités de mesure
Capacités Organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

## ADMISSION EN FORMATION

DATE DU JURY D'ADMISSION : 13 Novembre 2020

### a- Jury d'admission :

Les membres du jury d'admission sont désignés par le directeur de l'institut de formation.

#### - Composition :

Président : Directeur d'institut de Formation

Membres : Au minimum 10% des évaluateurs ayant participé à la sélection

#### - Fonction :

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises à l'article 3 de l'arrêté du 07/04/2020.

Il établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

**Pour être admis en formation, le candidat doit obtenir une note d'au moins 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de place ouverte à la sélection.**

### b- Résultats :

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont communiqués :

- **Par voie d'affichage** à l'IFAS de l'Abbaye sis 3 impasse de l'Abbaye 94100 Saint-Maur-des-Fossés. Au niveau de l'entrée du bâtiment Castel (RDC).

#### - **Notification individuelle au candidat par mail**

Les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en septembre de l'année précédente, peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire des instituts en rentrée de Janvier, dans le même institut de formation ou dans un autre institut de formation de la région, sous réserve des places disponibles autorisées.

Chaque candidat dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission sur la liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

DATE D'AFFICHAGE DES RESULTATS DEFINITIFS D'ADMISSION : 17 Novembre 2020 à 10h00

**VALIDATION DE L'INSCRIPTION EN FORMATION : Au plus tard le 26 Novembre 2020 à MINUIT**

**DATE DE LA RENTREE : 04 Janvier 2021**

**c- Admission définitive en Formation :**

Le bénéficiaire d'une autorisation d'inscription en formation d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

**d- Report de Formation :**

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de 2 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation soit :

- De droit, en cas de congé pour cause de maternité
- En cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale
- En cas de rejet d'une demande de congé de formation
- En cas de rejet d'une demande de mise en disponibilité
- Pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins 3 mois avant la date de la rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

**L'Admission Définitive est subordonnée :**

- A la production, **au plus tard le jour de la rentrée :**
  - **d'un certificat médical d'aptitude** attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par le code de la santé publique.
  - **d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

---

<sup>i</sup> Arrêté du 07 Avril 2020, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et d'auxiliaire de puériculture